

VIGILUS Groupe SA

Surveillance électronique, Sécurité Incendie Alarmes, Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Monétique, Transport de fonds, Géolocalisation, Gardiennage.

CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés ci-après :

La société **VIGILUS SA**, au capital de 120.000.000 F CFA, 11, rue Malan immeuble Electra, Dakar-Sénégal, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro SN-DKR-2014-19610, représentée aux fins du présent contrat par Monsieur Alassane MBAYE, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommé « la société »

D'une part

Et

Monsieur ARONA DIARRA DIATTA

Date et lieu de naissance : 02/12/1982 Filiation Fils de Safaye et de Gnima Mané

Nationalité : Sénégalaise Situation de famille : Marié Adresse complète : Grand Yoff

Diplômes: CFEE

Emploi : Agent de Sécurité

Classification: Classe1:2ème Catégorie Echelon A

Ci-après dénommé « le stagiaire »

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: FINALITE DU STAGE

La finalité du stage est de renforcer les acquis théoriques et pratiques en matière de sécurité privée notamment le gardiennage du stagiaire en vue d'une embauche définitive à l'issue du stage.

Article 2: MISSIONS DU STAGIARE

Le stagiaire effectuera les missions suivantes :

- Assurer une présence dans les locaux et veiller à la sécurité des personnes et à la préservation des biens.
- Apprécier les actions appropriées ou les moyens à déclencher en fonction des situations, selon les consignes établies.
- Contrôler le fonctionnement des installations de sécurité et participer à leur maintenance.
- Recevoir les clients, notamment en journée.
- Prévoir la prise en charge de formalités d'inscription, l'organisation de collations et/ou la réalisation de petits travaux d'entretien.

Article 3: MODALITES DU STAGE

Le stagiaire sera sous la tutelle et la supervision directe du Contrôleur et effectuera toutes les tâches qui lui seront confiées.

Article 4: DUREE DU STAGE

Le stage est conclu pour une durée d'un (1) an. Il commence le 12 novembre 2020 et se termine le 12 octobre 2021 sans autre avis à la date de fin de stage. Il peut être renouvelé selon les conditions règlementaires prévues par la loi.



VIGILUS Groupe SA

Surveillance électronique, Sécurité Incendie Alarmes, Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Monétique, Transport de fonds, Géolocalisation, Gardiennage.

Article 5 : OBLIGATION DES PARTIES 5.1 : OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à respecter les clauses du présent contrat et à exécuter les tâches qui lui seront confiées avec diligence. Le stagiaire également est tenu au respect du secret professionnel relativement aux informations et documents de toute nature concernant la société et dont il a connaissance à l'occasion de son stage.

5.2 : OBLIGATION DE LA SOCIETE

La société s'engage à respecter les termes du présent contrat. Par ailleurs, elle accepte de mettre le stagiaire dans les meilleures conditions de travail pour le bon déroulement du stage objet de ce contrat.

Article 6: GRATIFICATION

Une indemnité brute de Soixante Quinze Mille (75 000) F CFA sera versée au stagiaire à titre de gratification.

Article 7: DISCIPLINE

Pendant toute la durée du stage, la discipline et le respect du règlement intérieur de l'Entreprise s'impose au stagiaire. Cela comprend les horaires, les normes d'hygiène et de sécurité applicable dans l'entreprise.

En l'absence de respect de la discipline ou du règlement intérieur, le site en informe la société VIGILUS. Seule cette dernière a compétence pour sanctionner le stagiaire.

Pour toute demande d'absence, le stagiaire doit suivre doit suivre la procédure normale. VIGILUS a la faculté de mettre fin au stage en cas de manquement disciplinaire grave.

Article 8: RECRUTEMENT

Si le stagiaire venait à conclure un contrat avec l'entreprise avant la fin de sa période de stage, la convention de stage deviendrait caduque.

Article 9: DISPOSITIONS FINALES

Le stagiaire affirme qu'il est libre de tout engagement antérieur et il donne son libre consentement à la présente convention qui prend effet à compter du 12 novembre 2020.

La présente convention est établie en (2) exemplaires exempts de tout droit de timbre d'enregistrement.

Fait à Dakar, le 12 novembre 2020

Le Stagiaire

(Lu et approuvé)

Le Directeur Général